

<b>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT</b>	<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>	<b>La Présidente JD</b>	<b>Page 1/18</b>
--	--	-----------------------------	----------------------

***SEANCE DU JEUDI 3 FEVRIER 2022***

L'an Deux Mille Vingt-Deux le jeudi 3 février, à 9h00, dans la salle des fêtes de Saint Crépin de Richemont, s'est réunie la Commission Communale d'Aménagement Foncier dont la composition a été fixée par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Dordogne n°204767 du 1<sup>er</sup> avril 2021, en application du titre II du livre I du Code Rural, notamment ses articles L.121-2 et suivants, sous la présidence de Madame Joëlle DÉFORGE, Commissaire enquêteur.

Sur convocation de Madame la Présidente :

**ETAIENT PRESENTS :**

- **Maire et Conseillers Municipaux de Brantôme en Périgord :**  
Mme Monique RATINAUD, Maire  
M. Christian SCIPION, Maire délégué
- **Membre représentant le Conseil Départemental :**  
M. Olivier CHABREYROU, Conseiller départemental
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis :**  
M. Germain BERNIER  
M. Jean-Pierre CHAUTRU  
M. Claude ROBY
- **Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal :**  
Mme Geneviève DE TRAVERSAY  
M. Michel LEREIN  
M. Martial CANDEL
- **Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture sur présentation du CRPF :**  
M. Jean-François DE TRAVERSAY  
M. Daniel MARCELLY  
M. Jean HERAUT
- **Membres personnes qualifiées en matière de protection de la nature**  
M. Yann DUMAS  
M. Jean-Michel RAVAILHE
- **Représentant des services fiscaux (Cadastre)**  
M. Patxi ITCIA
- **Représentants des services techniques du Département**  
M. Achille TSOUKAS  
M. Fabrice MATHIVET

**ASSISTAIENT A TITRE CONSULTATIF :**

M. Jean-Paul COUVY, Président de la Communauté de Communes Dronne et Belle  
M. Philippe COUTURE, Cabinet ECTAUR  
M. William JACONELLI, Cabinet ECTAUR  
M. Patrick REY, CRPF

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Cédric HAMMOUDA, INAO  
M. Jacques FAURE, membre propriétaire

<b>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT</b>	<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>	<b>La Présidente JD</b>	<b>Page 2/18</b>
--	--	-----------------------------	----------------------

Mme Audrey LACAZE-THONAT, du service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Énergétique (SAETE) du Conseil départemental, remplissait les fonctions de secrétaire de la commission.

Madame la Présidente, constatant que le quorum est atteint et que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, déclare ouverte la séance et fait connaître l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur ;
2. Examen des observations formées contre le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes ;
3. Organisation de la Consultation Publique Départementale ;
4. Questions diverses.

En préambule, M. Olivier CHABREYROU, Conseiller départemental, rappelle que l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) est une compétence exclusive des Départements. L'objectif poursuivi par le Département est en effet d'accompagner le développement forestier de la Dordogne par une meilleure gestion. L'outil AFAFE permet de créer de la réserve foncière, de regrouper des parcelles, d'améliorer le maillage des dessertes et enfin d'assurer la sécurisation des massifs. « La forêt périgourdine a besoin de cet outil et d'être mieux entretenue ».

#### **1. PRESENTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Madame la Présidente donne lecture du rapport et des **conclusions favorables** formulées par M. Georges ESCLAFFER, Commissaire enquêteur, concernant l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes de la commune de Saint Crépin de Richemont (Brantôme en Périgord).

#### **2. EXAMEN DES RÉCLAMATIONS FORMÉES CONTRE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES :**

La parole est ensuite donnée à M. Philippe COUTURE, géomètre-expert, lequel précise les chiffres clés de l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes : **60 % des propriétaires** ont été rencontrés lors des permanences en mairie, représentant **80% du périmètre restructuré**.

AFAFE DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT		
ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET		
CHIFFRES CLES		
Surface du périmètre	Nombre de comptes de propriété	Nombre d'observations à l'avant-projet
2 556 ha	409	54
Surface du périmètre vue en enquête publique	Nombre de comptes de propriété rencontrés	Nombre d'observations au projet
<b>2 050</b>	<b>247</b>	<b>27</b>
<b>80%</b>	<b>60%</b>	<b>-50%</b>

**27 observations pour un périmètre de 2 556 ha =**  
Cela représente 33 ha soit moins 1,5 % de la surface du périmètre et 6,2% du nombre total des comptes de propriété.

<b>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT</b>	<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>	<b>La Présidente JD</b>	<b>Page 3/18</b>
--	--	-----------------------------	----------------------

<b>Chiffres clés</b>			
Nombre de parcelles Avant AFAFE	Nombre d'ilots Avant AFAFE	Nombre de parcelles Après AFAFE	Nombre d'ilots après AFAFE
<b>5589</b>	<b>2500</b>	<b>764</b>	<b>764</b>
Nombre de comptes mono-parcellaire Avant AFAFE		Nombre de comptes mono-parcellaire Après AFAFE	
<b>58</b>		<b>271</b>	

Les objectifs donnés par la commune ont donc été atteints. Les intérêts individuels ont été respectés dans le cadre de cette opération d'intérêt général.

M. William JACONELLI, Chargé de projet, intervient ensuite pour présenter les réclamations formées contre le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes soit **27 observations**.

*Toutes les personnes intéressées par le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, ont été invitées à sortir lors des délibérations les concernant.  
Il en est de même pour les personnes présentes à titre consultatif, invitées à sortir lors de chaque délibération.*

#### Réclamation n°1 : LACOUR Raymond (Compte 5340)

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

Considérant :

- Parcelle ZN n° 109 : « Nous désirons la céder à M. DELAGE Patrick. Au niveau des bois, nous avons 14, 4833 ha aujourd'hui, il nous reste 12,4123 ha. Nous désirons récupérer 2 ha de bois, au bois de la Brousse avec possibilité de diminuer la parcelle ZP 114 à la Haute Chitte. Cela paraît possible vu que le propriétaire prévu (M. DELAGE Patrick) est mitoyen de la parcelle ZP 114 et détient également une parcelle au bois de la Brousse. Nous aimerions connaître l'attribution des points sur les parcelles proposées car la différence entre la proposition actuelle et celle définie au départ nous paraît importante ».

Décide, à l'unanimité de ses membres :

- **Point n°1** : Concernant tout d'abord, le refus de l'attribution de la parcelle ZN n°109 par M. LACOUR, la Commission décide dans un souci de regroupement parcellaire cohérent, de maintenir le projet d'aménagement foncier mais d'ajouter dans le cadre du programme des travaux connexes, le girobroyage de la parcelle.
- **Point n°2** : Concernant ensuite, la demande d'attribution d'une surface complémentaire en nature de bois, la Commission décide d'y donner une réponse favorable. Le projet d'aménagement foncier sera modifié en conséquence au lieu-dit le Sussaud. Se référer au plan joint.  
Le compte de propriété de M. LACOUR représente ainsi une surface totale de 29 ha 55 a 45 ca après aménagement foncier (contre une surface apportée de 29 ha 86 a 36 ca). Le compte de M. LACOUR est donc équilibré en surface.
- **Point n°3** : Concernant enfin, le souhait de M. LACOUR de connaître la valeur en points des parcelles apportées et des parcelles attribuées, la Commission informe M. LACOUR que ses parcelles apports avaient été estimées à 65 448 points. Les parcelles attribuées ont été quant à elles évaluées à 64 365 points. Le compte de M. LACOUR est donc équilibré également en valeur.

<b>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT</b>	<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>	<b>La Présidente JD</b>	<b>Page 4/18</b>
--	--	-----------------------------	----------------------

## Réclamation n°2 : INDIVISION TRIOCHE-FOURCHON (Compte 4220)

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

### Considérant :

- 1) Par la présente, nous contestons la proposition qui nous est faite concernant l'accès en véhicule à notre maison et à notre terrain adjacent, anciennement référencés parcelles 234 et 236, et dans votre proposition référencés parcelle 146. Jusqu'à présent nous pouvons accéder en véhicule à notre propriété par le chemin communal/rural et, en raison d'un droit de passage, par la parcelle anciennement 235 (dorénavant 148) appartenant depuis peu à Monsieur Lafaye.
- Ce droit de passage est très ancien et son usage est reconnu et accepté jusqu'à présent par tous (cf. acte du 9 juillet 1924). La proposition qui nous est faite aujourd'hui supprime le chemin communal/rural, et de fait, nous prive purement et simplement de l'unique accès carrossable à notre terrain et maison.
- Cette situation n'est pas envisageable et nous formulons plusieurs contre-propositions, exposées ci-dessous : a) Le chemin reste communal/rural jusqu'à l'accès à la nouvelle parcelle 148, et nous usons ainsi de notre droit de passage tel qu'il existe aujourd'hui pour accéder à la nouvelle parcelle 146. (cf. croquis 1a) ; **b) Le chemin reste communal/rural jusqu'à notre nouvelle parcelle 146** (cf. croquis 1b) c) Le chemin reste communal/rural sur une distance plus courte. Dans ce cas-là, nous proposons d'échanger une partie du terrain de M. Lafaye longeant ce chemin communal/rural et précédant notre nouvelle parcelle 146, contre une partie équivalente du terrain 146 et située de l'autre côté de sa maison(cf. croquis 1c)d) Le chemin communal/rural est attribué conjointement aux 3 propriétaires des nouvelles parcelles 136, 148 et 146 afin de nous permettre de rejoindre notre nouvelle parcelle 146 (cf. croquis 1d)e) Le chemin communal/rural nous est attribué intégralement afin de nous permettre de rejoindre notre nouvelle parcelle 146 (cf. croquis 1e) Nous avons bien noté que du terrain nous a été octroyé pour nous désenclaver à partir de la route en passant par les terres, via le bas de notre nouvelle parcelle 146. Toutefois à ce jour, il n'existe aucun chemin sur ces terres pour accéder à notre maison en voiture. L'aménagement d'un tel chemin nécessiterait des travaux importants et très onéreux. Il n'est pas compréhensible que la mise en place du remembrement génère des coûts pour les propriétaires ! Actuellement nous bénéficions d'un accès carrossable gratuit et il n'est pas envisageable que la réalisation d'un tel chemin soit à notre charge.
- 2) Par ailleurs, nous souhaitons faire une contre-proposition dans l'optique d'un remembrement optimisé. Nous vous proposons donc d'étudier les échanges suivants : • La parcelle 151 La Madelle contre la parcelle 150 Chez Froment • La parcelle 103 Terres de Lafont contre la parcelle 133 Chez Froment à valeurs de superficies égales. Cette contre-proposition permet de regrouper l'ensemble de nos terres et bois en une seule et unique parcelle. Afin de maintenir l'équilibre des surfaces échangées nous suggérons les opérations suivantes (cf. croquis 2) : a) Dans l'échange de la parcelle 151 La Madelle contre parcelle 150 Chez Froment, il faut compléter le manque de surface de la parcelle 151 La Madelle. Pour cela, les parcelles 153 La Madelle et 102 Terres de Lafont appartenant au même propriétaire, nous proposons donc de donner une partie de notre parcelle 103 au profit de la parcelle 102, en échange de la même surface de la parcelle 153 au profit de notre parcelle 151. b) Dans l'échange de la parcelle 103 Terres de Lafont contre la parcelle 133 Chez Froment, il faut compenser la surface supplémentaire de notre parcelle 103 Terres de Lafont. Pour cela, nous proposons donc de donner la surface restante de la parcelle 103 Terres de Lafont après échange avec la parcelle 133 Chez Froment contre une surface équivalente de la parcelle 104 Champ de Barbi. Si ce dernier échange n'était pas accepté, nous conserverions la surface restante de la parcelle 103 Terres de Lafont après échange avec la parcelle 133 Chez Froment, jouxtant la parcelle 133 Chez Froment.

<b>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT</b>	<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>	<b>La Présidente JD</b>	<b>Page 5/18</b>
--	--	-----------------------------	----------------------

Décide, à l'unanimité de ses membres :

- **Point n°1** : Concernant l'accès : Il est proposé de cadastrer le chemin rural permettant l'accès à la propriété comme indiqué dans la contre-proposition n°1) b.
- **Point n°2** : Le compte est déjà très bien regroupé. Aller au-delà, impacterait trop de comptes de propriété voisins. Il est donc décidé le maintien du projet parcellaire.

**Réclamation n°3 : INDIVISION PHEMOLANT (Comptes 640 - 7220 – 7260 – 7280 – 7300)**

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

Considérant tout d'abord :

- "Je ne suis pas propriétaire de ces parcelles. Je l'ai déjà indiqué lors des enquêtes précédentes sur la base des actes de donation. Ces parcelles sont propriété de mes filles Brigitte PHEMOLANT et Isabelle AZARD en nue-propriété avec Mme Janine PHEMOLANT comme usufruitière. Je demande la rectification du nom du propriétaire et leur regroupement avec l'attribution du compte 7260, de préférence sur le secteur de la Planche".

Considérant par ailleurs :

- " Nous sommes propriétaires de la parcelle AL 71. Cette parcelle devait nous être réattribuée dans le projet soumis lors de la précédente enquête avec un regroupement de plusieurs attributions autour de cette parcelle. Nous avons dit être d'accord. Le projet modifié ne nous l'attribue plus. Il est prévu de nous donner dans le secteur une bande étroite rectangulaire qui n'est pas au même endroit, même si elle est proche. Cette nouvelle attribution ne présente pas les mêmes caractéristiques ni de topographie ni de bois et a fait l'objet d'une coupe récente. Nous ne sommes pas d'accord pour cette modification. Nous tenons à la réattribution de la parcelle AL71 comme initialement prévu, parcelle particulièrement appréciée de notre famille, comme des petits enfants où ils font leurs cabanes. Alors que celle attribuée, récemment coupée, n'a pas de pente et est difficilement accessible par les reboisements débutés. Pour le 2ème lot d'attributions à Chandeland, pas d'observations, le regroupement proposé nous convient. Comme initialement dit, nous tenons à avoir deux lots, un à Chanceland et un à La Planche".
- "En complément de mes observations du 30 octobre sur le secteur de la Planche, nous confirmons notre contestation de l'attribution proposée. Nous apportons plusieurs parcelles dans le secteur de la Planche dont une magnifique pourvue d'un accès carrossable, en pente, se prêtant tant à la promenade qu'à une exploitation aisée. Lors de l'enquête sur l'avant-projet, il était prévu de regrouper nos attributions autour de cette parcelle. Nous avons indiqué être d'accord. Aujourd'hui, l'attribution prévue est totalement différente. Nous perdrons tous les bois du coteau pour nous attribuer une longue bande étroite de bois dont la partie centrale est morte. Les chênes y ont été coupés. Il n'y a que des moussées de chataigniers atteints par le chancre et elle est remplie de ronces. Elle n'est pas franchissable, de sorte qu'en fait pour aller de la partie bordant le chemin à celle située au fond. Cette partie de la parcelle est sans aucune valeur alors que nous apportons des bois sains. Elle n'est donc pas équivalente, ni en quantité de boisements, ni en accessibilité, ni en agrément. Nous joignons des photographies de la parcelle apportée et de la proposition d'attribution. Nous demandons le maintien des propositions de l'avant-projet et au moins le maintien de la parcelle AL71."

Décide, à l'unanimité de ses membres :

- La modification du projet pour donner une suite favorable à cette demande. Se référer au plan joint.

<b>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT</b>	<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>	<b>La Présidente JD</b>	<b>Page 6/18</b>
--	--	-----------------------------	----------------------

**Réclamation n°4 : LASMESURAS Jean-Pierre (Compte 5620)**

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

Considérant :

- "Je demande la réattribution de la source située en limite de la parcelle AV 365".

Décide, à l'unanimité de ses membres :

- De la réattribution de la source au compte de propriété de M. Jean-Pierre LASMESURAS.

**Réclamation N°5 : DELAGE Jean-Marie/DELAGE Marinette (Comptes 2920 – 2940)**

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

Considérant :

- "Je demande à ce que les parcelles AW 99 et 100 (d'une surface globale de 25 a) qui me sont attribuées dans le projet, soient nettoyées dans le cadre des travaux connexes (girobroyage)".

Décide, à l'unanimité de ses membres :

- De donner un avis défavorable à cette demande. Il est rappelé que les travaux connexes ont pour objet de compléter la restructuration foncière afin notamment, de desservir les nouvelles parcelles et de sécuriser les massifs forestiers par la création de pistes à vocation de défense contre les incendies.

**Réclamation n°6 : CANDEL Jean (Compte 1800)**

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

Considérant :

- "Je demande à conserver la parcelle AC 162 au lieu-dit Bargeix. En effet, cette parcelle est la seule que je possède sur laquelle il est possible de faire pousser des arbres fruitiers ou de la vigne de fait de son exposition et de sa situation sur une pente. Ce qui m'est attribué en échange, est constitué de prés inondables totalement inadaptés à de telles cultures. Si l'on ne peut m'attribuer une parcelle ayant des caractéristiques similaires, je suis prêt à payer une soulte."

Décide, à l'unanimité de ses membres :

- De donner une suite favorable à cette demande. Se référer au plan joint.

<b>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT</b>	<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>	<b>La Présidente JD</b>	<b>Page 7/18</b>
--	--	-----------------------------	----------------------

#### Réclamation n°7 : NADAUD Odette (Compte n°6840)

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

**Considérant :**

- "Dans le cadre de réattribution du projet foncier, j'ai 2 requêtes NON NEGOCIABLES.  
Première observation :  
La parcelle AM 153 de 5 a 7 ca : cette parcelle touche l'urbanisation, (pas de valeur pécuniaire identique à celle d'un bois...) et à ce titre je tiens à la conserver. De plus, ma fille (secrétaire de mairie en Seine-et-Marne) y tient précieusement.  
Deuxième observation :  
La parcelle AL 296, a fait l'objet d'une pose d'un compteur eau par mon défunt mari qui adorait ce lieu où il plantait des arbres fruitiers et des légumes. Nous avons passé de nombreuses heures sur cette parcelle, et à 81 ans, je ne tiens absolument pas à la céder. Une plus-value indéniable sur ce terrain, compteur eau déjà présent et électricité passant devant, sans parler de l'accès direct par la route. Ayant des difficultés pour me déplacer, c'est la seule parcelle accessible pour moi. Ma fille qui souhaite à terme se réinstaller en Dordogne, et faire une reconversion professionnelle et qui a la fibre agricole, compte se lancer dans le maraîchage. Aucun autre terrain, ne lui permettrait de commencer cette activité. Les bois attribués ne m'intéressent ABSOLUMENT PAS. A condition que je conserve ces deux parcelles, je veux bien échanger le reste et agrandir autour de la parcelle AL 296 si possibilité. Sinon, aucun échange possible."

**Décide, à l'unanimité de ses membres :**

- La réattribution de la parcelle AL 296 où se trouve un compteur d'eau et de regrouper le compte de Madame NADAUD autour. Se référer au plan joint.
- Du maintien du projet concernant la parcelle AM 153 car cette parcelle est enclavée. Donner une suite favorable à cette demande irait à l'encontre des objectifs de l'aménagement foncier en matière de désenclavement, de regroupement et de desserte des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération.

#### Réclamation n°8 : ROBY Patrick (Compte 7920)

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

**Considérant :**

- "Demande l'échange de la parcelle suivant la clôture entre la borne n°25509 et la borne n°35414, ainsi que les 34 ares qui manquent au projet. Demande la restitution de la parcelle N°125 (53 a 99 ca) et la pointe n° 106 (68 a 77 ca). En contrepartie de l'échange de la pointe, je propose l'échange de la parcelle section ZT n°126 en conservant un accès à la voie communale".

**Décide, à l'unanimité de ses membres :**

- De donner une suite favorable à cette demande. Se référer au plan joint.
- De donner une suite favorable à l'échange de la parcelle ZT n°126 en conservant un accès à la voie communale.

<b>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT</b>	<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>	<b>La Présidente JD</b>	<b>Page 8/18</b>
--	--	-----------------------------	----------------------

**Réclamations n°9 : LAPEYRONNIE Sophie (Compte 5480)**

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

Considérant :

- "Je demande à ce que M. BERNIER procède au nettoyage de la pointe de la parcelle cadastrée section AZ n°101."

Décide, à l'unanimité de ses membres :

- De donner une suite favorable à cette demande.

**Réclamation n°10 : BRINAND Diane/BRIMAND Olivier (Compte 1740)**

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

Considérant :

- "Je souhaite conserver la parcelle AI 260 en l'état actuel car c'est un endroit avec une marre qui sert de lieu de convivialité et qui est aménagé pour y prendre des repas. Lieu auquel nous tenons beaucoup."
- Sur cette parcelle dont nous nous opposons au transfert, se trouvent une source et une marre qui constituent les seules réserves d'eau naturelles de la propriété. C'est la raison pour laquelle lors de l'achat de cette propriété "Les Claveaux", cette bande de terre attenante à l'ensemble avait été déterminée et acquise. C'est pourquoi elle ne doit pas être détachée du reste car cela forme un tout cohérent.

Décide, à l'unanimité de ses membres :

- De donner une suite favorable à cette demande. Se référer au plan joint.

**Réclamation n°11 : ROBY Thierry (Comptes 7960 – 7980)**

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

Considérant :

- "Par ce courrier, nous vous informons ne pas être d'accord à l'échange proposé concernant certaines de nos parcelles en nature de bois (de jolis chênes peuvent être coupés) d'une valeur conséquente, contre un terrain éloigné et un autre bout sous une ligne électrique sans aucune valeur. Nous ne pensions absolument pas être concernés par ce remembrement du fait que mes parcelles de bois ne sont pas morcelées ni dispersées, elles sont bien toutes groupées à part deux sous les numéros 125 et 129. Ce qui nous permet d'exploiter facilement nos bois et de plus nous avons décidé de faire couper les chênes. D'autre part, nous avons été très surpris du fait de ne pas avoir été prévenus lors d'un bornage provisoire de certaines de nos parcelles. Nous vous demandons de prendre acte du fait que nous ne sommes absolument pas d'accord pour céder nos parcelles de chênes, nous ne signerons rien.



<b>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT</b>	<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>	<b>La Présidente JD</b>	<b>Page 9/18</b>
--	--	-----------------------------	----------------------

S'il le faut, nous n'hésiterons pas à former un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux."

**Décide, à l'unanimité de ses membres :**

- De donner une suite favorable à cette demande. Se référer au plan joint.

#### Réclamation n°12 : DUVERNEUIL Max (Compte 3560)

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

**Considérant :**

- Bonjour, suite au remembrement sur la commune de st Crépin de Richemont. Vous me faites la proposition d'un échange de ma parcelle n°0045 afin de faire un regroupement de parcelle. Sachez que je suis totalement contre car sur la commune limitrophe de la Chapelle Montmoreau cette dite parcelle (0045) touche mes autres parcelles (0616/0617 voir plus). Donc je souhaite la restitution de cette parcelle afin justement d'avoir un ensemble de terrain comme c'est déjà le cas. IL AURAIT ETE SOUHAITABLE DE REGARDER LES TERRAINS DES PROPRIETAIRES EN LIMITE DES COMMUNES.

**Décide, à l'unanimité de ses membres :**

- De donner une suite favorable à cette demande. Se référer au plan joint.

#### Réclamation n°13 : INDIVISION BRAJOT/LALIZOU/AMBLARD (Comptes 1580 – 1660 – 5440)

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

**Considérant :**

- "Je demande la réattribution de la source car elle alimente la maison et l'exploitation ainsi que le bois des meules pour conserver un parcellaire d'un seul tenant".

**Décide, à l'unanimité de ses membres :**

- De donner une suite favorable à cette demande. Se référer au plan joint.

<b>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT</b>	<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>	<b>La Présidente JD</b>	<b>Page 10/18</b>
--	--	-----------------------------	-----------------------

#### Réclamation n°14 : DESPORT Bernard (Compte 3180)

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

**Considérant tout d'abord,**

- Je refuse la proposition de regroupement des bois car je ne comprends pas votre logique. J'ai la terre des Bernissoux qui longe le bois des Reclaudoux, pourquoi n'êtes-vous pas parti des trois parcelles AW 431-432-433 de manière à prendre une largeur de bande plus importante afin de ne pas me bénéficier à 100% de la trouée de l'ancienne ligne EDF ? Je reste ouvert à toute autre proposition de votre part, si tant est que ces deux propositions ne puissent être étudiées".
- En complément de ma requête déposée en mairie de St Crépin de Richemont le jeudi 18 novembre 2021 et pour être plus précis, vous trouverez ci-joint 2 fiches parcellaires qui devraient vous permettre de mieux comprendre les raisons de mon refus à votre proposition (incompréhensible).
- En effet si l'on tient à regrouper, quoi de mieux que des parcelles contiguës. C'est pour cela que je vous joins 2 propositions qui vont dans ce sens.
- La proposition n°1 permet une continuité avec ma terre des Bernissoux, les limites de départ de la parcelle seraient comprises entre les bornes 8221 et 30008 (flèches rouges sur le plan).
- La proposition n°2 bien que moins regroupant permettrait un partage plus équitable de l'ancienne ligne EDF, véritable "no mans land" roncier (flèches bleues sur le plan). Espérant avoir été plus clair, je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

**Considérant ensuite,**

- Que le compte de propriété de M. DESPORT comptait 30 ilots épars avant l'opération d'aménagement foncier.
- Que le projet d'aménagement foncier attribue à M. DESPORT, un ilot d'un seul bloc desservi par le domaine public et d'une surface et d'une valeur qui sont équivalentes à ses apports.

**Considérant enfin,**

- La présentation par le géomètre de plusieurs solutions visant à répondre au mieux à la demande de M. DESPORT.

**Décide, à l'unanimité de ses membres :**

- L'attribution à M. DESPORT d'une surface de 40 ares supplémentaires, en compensation de l'attribution de la surface attribuée sous la ligne électrique. Se référer au plan joint.

<b>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT</b>	<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>	<b>La Présidente JD</b>	<b>Page 11/18</b>
--	--	-----------------------------	-----------------------

#### Réclamation n°15 : LAFAURIE Corinne (Compte 5380)

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

**Considérant tout d'abord :**

- Demande un échange équitable en valeur de bois. Ci-joint un plan de nos parcelles apports.

**Considérant par ailleurs,**

- Que M. POUMEYROL, représentant de Mme LAFAURIE, a accepté la proposition de l'attribution de la parcelle ZM 127.

**Décide, à l'unanimité de ses membres :**

- De l'attribution de la parcelle cadastrée ZM n°127 à Mme LAFAURIE. Se référer au plan joint.

#### Réclamation n°16 : ROBY Janine (Compte 7940)

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

**Considérant :**

- Mme CLUZEAU Marie-France représente sa mère Mme Janine ROBY : "Je conteste. Je souhaiterais récupérer la valeur antérieure afin de pouvoir faire travailler mes terres pour ensemencement et avoir un apport pour financer la maison de retraite de ma Maman".

**Décide, à l'unanimité de ses membres :**

- De modifier le projet parcellaire sur la base d'un échange équilibré entre Mme ROBY et M. FAYE de façon à rendre sa terre (parcelle ZI 133) à Mme ROBY et ses près à M. FAYE. Se référer au plan joint.

#### Réclamation n°17 : DELAGE Maxime (Comptes 2860 – 2960)

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

**Considérant tout d'abord,**

- "Je ne suis pas d'accord pour céder ma parcelle AW 201. Motif : Je prendrais des parcelles de bois de Madame LACOTTE-MAZEAU et de M. LACOTTE-MARCEAU coupées à blanc où il n'y a plus de bois dessus. Alors qu'aujourd'hui ils récupèrent des bois à nous, où il y a des chênes et des pins."
- "Je ne veux pas les parcelles AW 179-183-184-188. Je veux conserver la parcelle AW 0201 pour une superficie de 2 ha 21 a 80 ca. Je n'accepte pas les parcelles AW 179-180-181-186-183-184-188 et la parcelle n°165. Les parcelles 179-183-184-185-188 ont toutes été coupées, il n'y a plus de bois que des repousses.

<b>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT</b>	<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>	<b>La Présidente JD</b>	<b>Page 12/18</b>
--	--	-----------------------------	-----------------------

- Ma proposition : je garde mes parcelles AW 158-159-160-166 pour une superficie de 82 a 46 et les parcelles AW 173-174-175-176 pour une superficie de 23 a 7 ca. Ces parcelles sont marécageuses, il n'y a que des joncs. La parcelle AW 177 ne m'intéresse pas car elle a été coupée. M. BRUNET y mettait ses vaches par la Gonterie. Nous avons le même problème avec les parcelles AW 163 et 164, pré coupé en deux avec Brantôme. Je prends une superficie totale de 5 ha 63 à laquelle j'ajoute une partie de ma parcelle AW 201 pour 21 a 42 de large sur 50de long et les parcelles AW 132-154-190-191-198-206-569-571 et AT 173 pour une superficie de 8 ha 60 soit une superficie totale de 1 ha 05 a 60 ca. Et on nous reprend 82 a 46 ca + 23 a 07 ca et une partie de AW 201. Soit un total de 7 ha 63 a 87 ca.  
Je vous cède également : Clos de Martial AV 208-209-211 pour 1 ha 04 a 22 ca. Et nous prenons les parcelles n°108-109-110 à peu près les mêmes surfaces mais on vous laisse pré et terres et nous on prend des terres qui noient plus du bois. Je ne vous laisserai rien plus"

**Considérant ensuite,**

- Que le compte de M. DELAGE comptait avant l'opération d'aménagement foncier 14 ilots épars mal desservis ou enclavés.
- Que le compte de M. DELAGE compte désormais grâce à l'opération de restructuration foncière, quatre ilots bien groupés et desservis.

**Considérant enfin,**

- La présentation de plusieurs solutions par le géomètre à la Commission.

**Décide, à l'unanimité de ses membres :**

- De modifier le projet parcellaire afin de permettre à M. DELAGE de récupérer 80 % de sa parcelle cadastrée section AW n°201. Se référer au plan joint.

**Réclamation n°18 : KEVORKIAN Ophélie (Compte 8440)**

**La Commission Communale,**

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

**Considérant :**

- Nous vous contactons dans le cadre de l'avis d'enquête publique en cours sur la commune de Saint-Crépin-de-Richemont / Brantôme.  
Nous avons acheté il y a un peu plus de 6 mois les parcelles à Mme Segard Christelle au clos de Martial. Mon compagnon Mr AZZARELLI en reconversion professionnelle militaire et moi-même, Mme KEVORKIAN, avons acquis ce bien et ces terres pour notre projet d'élevage de chiens et de permaculture / agro-foresterie. Notre élevage a déjà pris forme depuis que nous avons emménagé. Nous sommes venus pour voir ce qui changerait lundi par rapport à nos terrains, sans être inquiétés car mon compagnon avait vu un Monsieur venir prendre des mesures des habitations et celui-ci lui avait fait part que nous n'aurions pas de grands changements. Lors de notre visite de lundi nous avons pris connaissance des documents qui ne nous conviennent pas du tout. En effet, notre partie Forêt Nord et pâturage sont des éléments qui ont beaucoup pesé dans l'acquisition de notre venue en Dordogne, ainsi que le confort et les projets que nous avons.

<b>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT</b>	<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>	<b>La Présidente JD</b>	<b>Page 13/18</b>
--	--	-----------------------------	-----------------------

Pour la sécurité de nos chiens et personnes extérieures, les normes de notre élevage, nous avons déjà commencer à clôturer des parties de notre terrain, nous avons également nettoyé les zones dans notre forêt qui vont être exploitables, et parce que des clôtures sont déjà existantes, dé-limitantes et seulement à renforcer à l'extérieure de notre forêt et pâturage, nous ne pouvons accepter le découpage proposé . (La partie forêt proche route que vous nous proposez ne nous intéresse pas et cette contrepartie n'est même pas entretenue) Je vous serai gré de bien vouloir prendre connaissance notre découpage en pièce jointe.

**Décide, à l'unanimité de ses membres :**

- De donner une suite favorable à cette demande. Se référer au plan joint.

#### Réclamation n°19 : ROBY Claude (Compte 7860)

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

**Considérant :**

- Compte 7860 N°129 ZY  
Le relevé parcellaire ZY fait apparaître deux nouvelles parcelles qui me jouxtent.  
N°122 58a44 compte 7720  
N°123. 85a15 compte 740  
Dans le cadre du mémoire relatif à l'aménagement foncier :  
« Diminution du nombre de propriétaires (vente de petites parcelles)  
Ces deux petites parcelles répondant à ces deux critères, je me propose de les acquérir à la valeur vénale prédéfinie ».

**Décide, à l'unanimité de ses membres :**

- D'inviter M. ROBY à contacter directement les propriétaires pour connaître leurs souhaits. S'ils se mettent d'accord, M. ROBY pourra profiter de la procédure de cession des petites parcelles.

#### Réclamation n°20 : FARGES Sébastien (Compte 3760)

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

**Considérant :**

- Je souhaiterais échanger la parcelle n°124 du Cros de Georges contre celle de la commune de Brantôme n°128 de la Jarthe.

**Décide, à l'unanimité de ses membres :**

- De donner une suite favorable à cette demande. Se référer au plan joint.

<b>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT</b>	<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>	<b>La Présidente JD</b>	<b>Page 14/18</b>
--	--	-----------------------------	-----------------------

#### Réclamation n°21 : DELAGE Monique (Compte 3000)

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

**Considérant tout d'abord,**

- Je souhaite impérativement conserver la parcelle AO n° 46 car il y a l'électricité à côté. J'ai un projet dessus.

**Considérant ensuite,**

- Que le compte de Madame DELAGE comptait 27 ilots épars avant l'opération d'aménagement foncier.
- Que le projet d'aménagement foncier attribue à Madame DELAGE, quatre ilots bien regroupés, de surface et de valeur équivalentes à ses apports.
- Que le compte de Madame DELAGE est équilibré en valeur et en surface :
  - Apport : 23 ha 61 a 77 ca représentant 29684 points.
  - Attribution : 23 ha 00 a 42 ca représentant 38340 points.

**Considérant enfin,**

- Que la parcelle cadastrée section AO n°46 est en zone N.

**Décide, à l'unanimité de ses membres :**

- De maintenir le projet parcellaire car la réattribution de cette parcelle supposerait la création d'un ilot supplémentaire dans le compte de propriété de Madame DELAGE. Ce qui serait contraire aux objectifs de regroupement, de désenclavement et de desserte des parcelles incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier.

#### Réclamation n°22 : GRENIER Jean-Jacques (Compte 4720)

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

**Considérant tout d'abord,**

- Compte n°4720 : "Je vous soumets une proposition plus cohérente : Les parcelles AS0062 et AS0247 sont pour moi non négociables car elles sont attachées à mon enfance. De plus, je trouve très stupéfiant que l'on me propose un bois en échange d'une terre. Par contre, les parcelles AS0036, AS0035, AS0040 peuvent très bien faire l'objet d'une rectification avec M. ROBY".

**Considérant ensuite,**

- Que le compte de propriété de M. GRENIER comptait avant l'opération, sept ilots épars dont deux enclavés.
- Que le projet d'aménagement foncier attribue à M. GRENIER quatre ilots bien groupés et desservis par le domaine public.
- Que dans le cadre de ce projet d'aménagement foncier, le compte de propriété de M. GRENIER est équilibré en valeur et en surface :
  - Parcelles apportées : 12 ha 87 a 38 ca pour une valeur de 34 703 points.
  - Parcelles attribuées : 12 ha 83 a 90 ca pour une valeur de 33 945 points.
- Que les échanges se font sur la base de la globalité du compte de propriété et non parcelle par parcelle.

<b>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT</b>	<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>	<b>La Présidente JD</b>	<b>Page 15/18</b>
--	--	-----------------------------	-----------------------

Décide, à la majorité de ses membres (une abstention),

- Du maintien du projet d'aménagement foncier afin de respecter les objectifs de regroupement, de désenclavement et de desserte des parcelles incluses dans le périmètre des opérations.

#### Réclamation n°23 : DESPORT Renée (Compte 3220)

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

**Considérant tout d'abord,**

- Je soussignée madame DESPORT Renée née CHERCHOULY résidant à Saint crépin de Richemont 24310 Brantôme en Périgord, souhaite par le présent courriel vous faire part de mon total refus quand a un quelconque changement de mes parcelles actuelles.
- Je vous demanderais donc de faire le nécessaire pour annuler les changements apportés à celles-ci sur vos plans parcellaires comme je vous en avais déjà informé lors de la première enquête.

**Considérant ensuite,**

- Que le compte de Madame DESPORT comptait avant l'opération d'aménagement foncier, trois ilots de bois enclavés et non desservis.
- Que le projet d'aménagement foncier attribue à Madame DESPORT un ilot de bois d'un seul tenant et en bordure d'un chemin.

Décide, à l'unanimité de ses membres,

- Du maintien du projet d'aménagement foncier car donner une suite favorable à cette demande irait à l'encontre des objectifs de regroupement, de désenclavement et de desserte des parcelles incluses dans le périmètre objet de la restructuration foncière.

#### Réclamation n°24 : INDIVISION FARGEAS/GLUCK (Comptes 4520 – 4540)

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

**Considérant tout d'abord,**

- Suite aux échanges réalisés, la nouvelle parcelle que vous nous attribuez située à Puyredon se trouve morcelée par de nombreux talus et M. Boutier (qui a dû vous évoquer le problème) est dans l'impossibilité de pouvoir passer le tracteur en l'état dans cette nouvelle parcelle. Comme convenu nous vous confirmons par écrit notre souhait de mettre de niveau la parcelle de Puyredon en arasant tous les talus existants sur cette parcelle afin que Jean-Marie Boutier puisse exploiter la totalité de la parcelle.

**Considérant ensuite,**

- Que le compte de l'indivision FARGEAS-GLUCK était composé de 60 ilots épars avant l'opération d'aménagement foncier, pour la plupart enclavés et non desservis.
- Que le projet attribue à l'indivision FARGEAS-GLUCK, 10 ilots regroupés et desservis par le domaine public.

<b>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT</b>	<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>	<b>La Présidente JD</b>	<b>Page 16/18</b>
--	--	-----------------------------	-----------------------

Considérant enfin,

- Que le chargé d'études environnementales, M. Philippe MENARD de BKM Environnement, a été consulté et a donné son accord tel que reproduit ci-après. « Au lieu-dit Puyredon, l'arasement des 4 talus ne pose pas de problème du point de vue environnemental. D'après l'analyse de l'état initial, ces talus ne présentent pas d'intérêt hydraulique. Par ailleurs, ils ne sont pas le support de végétation permanente (haie) susceptible de présenter un intérêt écologique, hydraulique, ou climatique. Les conséquences de ces arasements devraient donc être négligeables.

Décide, à l'unanimité de ses membres :

- De donner une suite favorable à cette demande d'arasement de talus.

#### Réclamation n°25 : FAYE Daniel (Comptes 3920-3940-4000-4040)

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

Considérant :

- Je souhaite que la parcelle ZI n°133 attribuée soit ramenée dans mon ilot. Et être attributaire des parcelles ZH n°122 et 123. Je souhaite également conserver les parcelles AC 179-180-181-182 (passage de chasse).

Décide, à l'unanimité de ses membres :

- **Point n°1** : Il est décidé la réattribution des près (anciennes parcelles AH 175-173-172-180-307-186 et 187p). Se référer au plan joint.
- **Point n°2** : Il est décidé de donner une suite favorable à cette demande. Se référer au plan joint.

#### Réclamation n°26 : JOUVE Maxime (Compte 5220)

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

Considérant :

- Je suis prêt à échanger mes deux parcelles de bois section AX n°2 et 335 à condition d'obtenir l'attribution du pré cadastré section ZZ n°100. Pour une totalité d'environ 43 a le tout. Sinon je conserve mes parcelles en l'état.

Décide, à l'unanimité de ses membres :

- De donner une suite favorable à cette demande. Se référer au plan joint.



<b>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT</b>	<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>	<b>La Présidente JD</b>	<b>Page 17/18</b>
--	--	-----------------------------	-----------------------

**Réclamation n°27 : BERNIER Michel (Comptes 760-780)**

La Commission Communale,

*Après lecture de la réclamation et examen des explications fournies par le géomètre,*

Considérant :

- Je souhaite conserver 10 a pour mes ruchers.

Décide, à l'unanimité de ses membres :

- De donner une suite favorable à cette demande. Se référer au plan joint.

**3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE :**

Madame la Présidente propose à l'assemblée de définir les modalités de mise en œuvre de la consultation publique départementale portant sur les décisions de la Commission Communale d'Aménagement foncier.

Cette consultation pourrait être organisée du **Lundi 14 mars au Vendredi 15 avril 2022**.

**Quatre permanences** seront organisées en présence du géomètre et de Madame la Présidente de la Commission, dans la salle des fêtes de Saint Crépin de Richefont, les :

- **Lundi 14 mars de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 23 mars de 14h00 à 17h00**
- **Samedi 9 avril de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 15 avril de 14h00 à 17h00**

Ces permanences ne sont pas prévues dans les textes mais sont faites à l'initiative du Département pour apporter une information précise sur les décisions prises par la Commission. C'est aussi l'occasion de rappeler les modalités de dépôt d'une réclamation devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier serait alors amenée à se réunir au mois de juin 2022 pour permettre un dépôt des plans définitifs d'aménagement foncier en mairie, au service de la publicité foncière ainsi qu'au cadastre dans le courant de l'automne 2022.

**4. QUESTIONS DIVERSES :**

M. JACONELLI informe la Commission d'accords trouvés entre propriétaires sans que des observations aient été déposées lors de l'enquête publique.

- DELAGE Céline / DELAGE Thierry
- BOUTHIER / GLUCK
- MONTAGNE / PONTOIS
- CHANCEAU / CHANCEAU
- CHAUTRU / MARCEAU
- CHERSOULY / TRIOCHE
- CARRIERE / PICOT

<b>COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT</b>	<b>PROCES-VERBAL DE SEANCE</b>	<b>La Présidente JD</b>	<b>Page 18/18</b>
--	--	-----------------------------	-----------------------

M. JACONELLI précise enfin qu'une rencontre a été organisée avec un représentant du Syndicat départemental de DFCI. Deux pistes sont intéressantes pour la sécurisation des massifs. Les travaux concernant ces pistes seront suivis par le syndicat et subventionnés. Les propriétaires concernés ont été consultés et ont donné leurs accords. Ces modifications seront bornées en même temps que les modifications du projet.

Au titre des travaux connexes, les décisions de la Commission engendrent deux postes supplémentaires : du girobroyage et des arasements de talus.

Les deux postes supplémentaires supposent un surcoût de **2 920 euros (soit 1752 € pour le CD24 et 1168 € à la charge de la commune)**

M. SCIPION, Maire délégué, remercie l'équipe de prestataires et le Département pour la qualité de leurs travaux respectifs. « C'est une vraie réussite ! ».

—

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie les membres présents et lève la séance à 12h30.

La secrétaire,

Mme Audrey LACAZE-THONAT



La Présidente,

Joëlle DÉFORGE

